



Délibération 2025.10.08

Délibération affichée
et exécutoire le :

21/10/25

Le 14 octobre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 8 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, CAUDOUX Michel, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoirs : MAILLET Cécile à FOURRÉ Frédérique, PERRICHON Didier à MÉTIVIER Philippe, SURTEL Marie-Laure à DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice à CHABENAT Jean-Michel, HUIDO Etienne à RIOULT Thierry.

Modification du RIFSEEP

Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il faut modifier le RIFSEEP afin d'uniformiser les fonctions et missions de chaque catégorie d'agent ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 juin 2025 ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP de la façon suivante :

Au vu des dispositions réglementaire en vigueur, peuvent bénéficier du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel de plus de 6 mois.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés territoriaux ;
- Les rédacteurs territoriaux ;
- Les adjoints administratifs territoriaux ;
- Les techniciens territoriaux ;
- Les agents de maîtrise territoriaux ;
- Les adjoints techniques territoriaux.

Les montants annuels maximums de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise sont :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Attachés territoriaux		
Catégorie A		
Groupe 1	Secrétaire Générale	24 400 (2 033.33/mois)

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux		
Catégorie B		
Groupe 1	Coordinatrice des services	17 480 (1 456.66/mois)
Groupe 2	Responsable des services	8 800 (733.33/mois)
Groupe 3	Gestionnaire dossiers ou tâches particulières	8 748 (729/mois)

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux		
Catégorie C		
Groupe 1	Référent de service	8 748 (729/mois)
Groupe 2	Gestionnaire dossiers ou tâches particulières	6 228 (519/mois)
Groupe 3	Agent avec ou sans qualification	5 022 (418.50/mois)
Groupe 4	Contractuel + 6 mois	4 860 (405/mois)

Les agents ayant des fonctions spécifiques (CNI, ASVP...) auront une valorisation de leur IFSE.

➤ Modulation et attribution

L'autorité territoriale attribue et peut moduler individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond annuel déterminé par la présente délibération en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Catégorie A

Groupes	Fonctions	Critères retenus
Groupe 1	Secrétaire Générale	Participation aux choix stratégiques, tactiques et organisationnels Management des équipes opérationnelles Garant de la gestion des ressources

• Catégorie B

Groupes	Fonctions	Critères retenus
Groupe 1	Coordinatrice des services	Participation aux choix stratégiques, tactiques et organisationnels Management des équipes opérationnelles Garant de la gestion des ressources
Groupe 2	Responsable de service	Responsabilité d'encadrement Missions multiples Responsabilité de projets, d'opération Coordination de projets
Groupe 3	Gestionnaire de dossiers ou tâches particuliers	Responsabilité de coordination Ampleur du champ d'action Responsabilité de projet ou d'opération

• Catégorie C

Groupes	Fonctions	Critères retenus
Groupe 1	Référent de service	Responsabilité de coordination Ampleur du champ d'action Responsabilité de projet ou d'opération
Groupe 2	Gestionnaire dossiers ou tâches particuliers	Autonomie Initiative Diversité des tâches, dossiers ou projet
Groupe 3	Agent avec ou sans qualification	Exécution des tâches
Groupe 4	Contractuel + 6 mois	Exécution des tâches, agent contractuel

➤ Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

➤ Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

➤ Réexamen

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Révisable tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les montants annuels maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Attachés territoriaux		
Catégorie A		
Groupe 1	Secrétaire Générale	3 000
Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux		

Catégorie B		
Groupe 1	Coordinatrice des services	2 380
Groupe 2	Responsable des services	2 000
Groupe 3	Gestionnaire dossiers ou tâches particulières	950

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Agents de maîtrise territoriaux, Adjointes techniques territoriaux, Adjointes administratifs territoriaux		
Catégorie C		
Groupe 1	Référent de service	1 260
Groupe 2	Gestionnaire dossiers ou tâches particulières	1 100
Groupe 3	Agent avec ou sans qualification	950
Groupe 4	Contractuel + 6 mois	600

Les modalités de versement et d'attribution du CIA n'ont pas évolué.

Le CIA est versé annuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

En revanche, concernant l'attribution, la grille a été remodelée comme suit, en faisant une distinction entre le personnel administratif et technique :

Attitude au travail	Fillières		
1-Assiduité	Administrative	Technique	NOTE de 0 à 5
Ponctualité	2	2	
Absentéisme	3	3	
2-Attitude			
Motivation	2	2	
Remise en question	2	1	
Respect de la hiérarchie	3	3	
Droit de réserve	3	3	
Engagement	3	3	
Savoir travailler en équipe (cohésion, savoir être...)	1	1	
Entretien et respect du matériel	1	3	
Aptitude au travail			
1-Rendre compte			
Transmission – Devoir d'alerte	3	3	
Transversalité – Coordination	3	2	
Transparence / Rendre compte	3	2	
2-Investissement			
Disponibilité	2	2	
Force de proposition	2	1	
Prise d'initiative	2	2	
3-Sécurité			
Port des EPI – Tenue adaptée	1	3	
Respect réglementaire (sécurité...)	2	3	
4-Organisation			
Organisation et gestion des tâches	2	1	
TOTAL	40		

Le Maire précise que :

- Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congés de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement les 30 premiers jours d'arrêt.
- Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de CITIS dans les mêmes proportions que le traitement les 30 premiers jours d'arrêt.
- Le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de congés de longue maladie ou de congés de grave maladie.
- Le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de congés de longue durée.

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service et que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Sans discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les modifications du RIFSEEP proposées pour une mise en place à compter du 15.10.2025 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe.



Le secrétaire de séance,
TARTIÈRE Steeven.

A black ink signature, likely belonging to Steeven Tartière, is written over the text.